

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des routes et de l'aménagement
Service entretien et exploitation des routes

Bureaux :
15 bd Jean Moulin
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 75 51

ANGOULEME, le **18 AOUT 2023**

Affaire suivie par : Séverine CHAMOULAUD
Ligne directe : 05 16 09 74 09
Nos réf : 2023-08-869/MB

Madame la Préfète,

Vous sollicitez l'avis du Département de la Charente, dans le cadre d'un dossier formulée par la société CPENR de Bazac, pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol dans la commune de Bazac, lieux-dits « La Plaine Caillaud » et « Chez Matignon ».

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une surface totale de 19,7 ha sur deux zones séparées par un chemin rural. La centrale photovoltaïque sera composée de 29 052 modules, quatre postes de transformation et un poste de livraison.

Au regard des compétences plus larges du Département, j'attire votre attention sur les préconisations à respecter ou les informations susceptibles d'être reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Tout d'abord, le Département devra être consulté pour établir les différentes prescriptions nécessaires au raccordement au réseau électrique qui est projeté sur le poste source de Chalais "La Courtillière". En effet, en l'absence de tracé pour le raccordement électrique, il n'est pas possible de donner un avis. Si ce dernier devait passer au droit du pont de Corps de OH2, il devra passer en forage dirigé au droit du pont. En tout état de cause, des prescriptions précises seront données au moment de l'instruction de l'article 2 par le Département. Elles porteront notamment sur le franchissement des ouvrages d'art. Ces prescriptions seront complétées par la délivrance de la permission.

Ensuite, comme nous l'avons précisé dans notre avis du **29 juin 2021**, un seul accès au chantier serait autorisé par la route départementale (RD) 674. En revanche, aucun accès au chantier ne sera accordé sur la RD 78.

.../...

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des collectivités locales et
des procédures environnementales

22 AOUT 2023

Courrier : Arrivée

En effet, les ouvrages de la RD 674 à proximité de la zone sont globalement en bon état et permettent le passage des convois. En revanche, les ouvrages (2 appartiennent au Département et 2 sont sous gestion SNCF) de la RD 78 le sont beaucoup moins, notamment le pont de Corps qui offre une largeur utile assez réduite (3,2 m de chaussée + 2 accotements de 0,5 m).

Au sujet de la desserte sur le site, le maître d'ouvrage sera contraint de réaliser des états des lieux des RD empruntées avant puis après les transports. Si des dégradations du domaine public routier départemental étaient recensées, les réparations correspondantes seraient prises en charge par le maître d'ouvrage des parcs photovoltaïques, les RD concernées ne sont pas structurées pour recevoir des charges lourdes et répétées.

En effet, il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : "Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée".

Ces contributions spéciales sont fixées par convention préalablement au début d'activité ou d'exploitation d'un site. Il en est de même pour les dérogations éventuelles, les contributions aux renforcements des voies empruntées, les itinéraires imposés pour la préservation du domaine public et/ou la sécurité des riverains et usagers des voies.

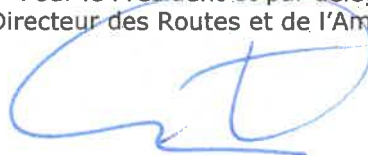
A défaut d'accord amiable et de convention, elles sont réglées annuellement sur la demande du Département par le Tribunal Administratif après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Enfin, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune de Bazac est en cours de mise à jour. Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux.

Tels sont les éléments que je tenais à vous préciser.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de l'Aménagement



Nicolas BOURDET

Copies :

- ✓ ADA Montmoreau
- ✓ SEER/dossier "manifestations sportives"